



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive

THORENS-GLIERES

Information Préventive des Populations
sur les risques majeurs



DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

Dossier établi conjointement par les Services de l'Etat et de la Mairie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

NET DU PREFET

STION INTERMINISTERIELLE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2002- 187

portant notification du dossier communal synthétique
de THORENS-GLIERES au maire de ladite commune

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de THORENS-GLIERES annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune.

ARTICLE 2 - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3 - MM. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
le Directeur Départemental de l'Équipement,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
(Service de Restauration des Terrains en Montagne),
le Maire de THORENS-GLIERES.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Anancy, le **01 FEV. 2002**

Le Préfet,


Pierre BREUIL

SOMMAIRE

Avant-Propos	3
Le Risque Majeur	4
L'information préventive sur les risques majeurs	4
QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE THORENS-GLIÈRES ?	7
Le risque Avalanche _____	7
Le risque Mouvement de terrain _____	8
Le risque Inondation _____	11
Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Thorens-Glières ?	19
Le risque Avalanche _____	19
Le risque Mouvement de Terrain _____	19
Le risque Inondation _____	19
Le risque Séisme	20
Les règles de la construction parasismique	20
Les Bons Réflexes	22
Le risque Avalanche _____	22
Le risque Mouvement de terrain _____	22
Le risque Inondation _____	23
Le risque Séisme	23
La garantie contre les catastrophes naturelles.....	24

Avant-Propos...

« La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Ces risques doivent d'abord être recensés puis l'aménagement du territoire, l'organisation géographique de la commune et la réglementation des activités des différentes zones doivent en tenir compte.

Mais si ce travail est fait, il ne suffit pas : il faut encore essayer d'informer les populations elles-mêmes sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et comment, par quel comportement ou par quelles réactions, elles peuvent le moment venu se protéger du danger.

Dans ce but, les services de l'Etat ont fait un travail de réflexion et d'information, qui se traduit par un document de synthèse qui s'appelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Cet outil de sensibilisation est destiné d'abord aux acteurs concernés du Département : élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre ce travail et de préciser, commune par commune, ce programme d'information préventive.

C'est pourquoi, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, et donc avec la municipalité de THORENS-GLIERES, un "Document Communal Synthétique" (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Ce document recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux exposés qui doivent faire l'objet d'une information préventive particulière.

A l'échelon communal, cette information préventive relève maintenant de l'initiative de M. le Maire. C'est à lui de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en Mairie),*
- en établissant une campagne d'affichage,*
- en élaborant un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).*

THORENS-GLIERES, est maintenant la 86^{ème} commune de la Haute-Savoie à être dotée d'un Dossier Communal Synthétique et le travail se poursuit dans celles qui n'en ont pas encore.

29/01/2002

LE PREFET



Pierre BREUIL

Le Risque Majeur...

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera ; on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : **L'information et la formation**

En France, la **formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la **culture du citoyen**.

Quand l'**information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

L'information préventive sur les risques majeurs...

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L 124-2 du livre 1 du code de l'environnement : "**le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger**".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le Maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;
- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de

développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

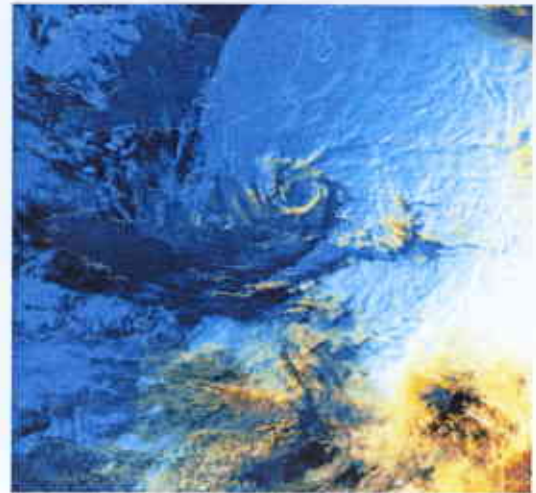
Pour réaliser cette information préventive, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la Préfecture :

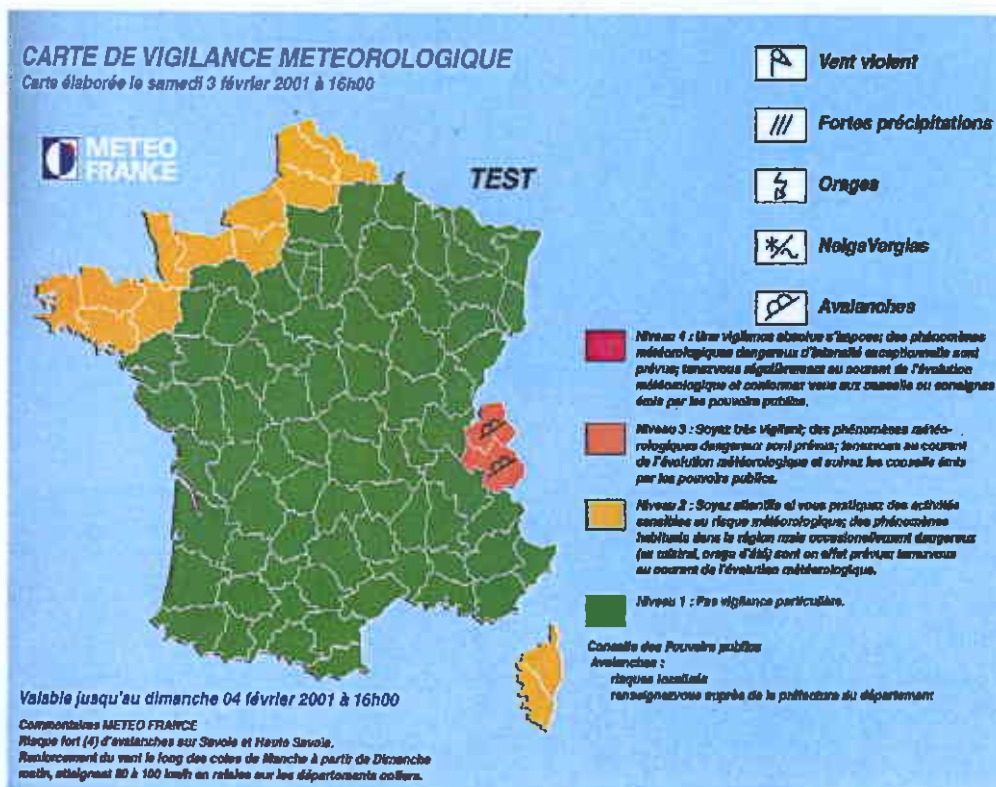
- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur
- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux Maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

L'alerte Météorologique: Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...



Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes de branches et d'objets divers• Risque d'obstacles sur les voies de circulation• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés• Limitez vos déplacements	VENT FORT <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers• Voies impraticables• Évitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations• Limitez vos déplacements• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRÉCIPITATIONS <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations important• Évitez les déplacements• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES <ul style="list-style-type: none">• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Limitez vos déplacements	ORAGES <ul style="list-style-type: none">• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Évitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS <ul style="list-style-type: none">• Route difficile et trottoirs glissants• Préparez votre déplacement et votre itinéraire• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS <ul style="list-style-type: none">• Route impraticable et trottoirs glissants• Évitez les déplacements• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES <ul style="list-style-type: none">• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne• La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES <ul style="list-style-type: none">• Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude• Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les ...

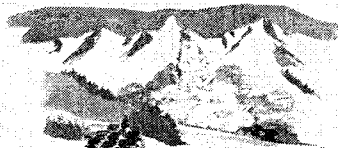
- ☞ par les médias (radios, télévision)
- ☞ en consultant soit :
 - le site www.meteo.fr
 - les serveurs téléphoniques et télématiques suivants (0,34 € la minute) :
 - 0 892 680 274 (prévisions pour la Haute-Savoie)
 - 36 15 Météo



Au niveau départemental, un **plan d'alerte météorologique** a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Thorens-Glières ?

Les Risques Naturels...



Le risque Avalanche

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une

avalanche correspond à un **déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente**. Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;

- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches **de poudreuse**, **de plaques** (les plus meurtrières pour les skieurs) ou **de neige humide** (lors de la fonte).

Dans la commune...

En 1973, une **coulée de neige** part en dessous du Col du Landron. Aucune victime n'est à déclarer.

Le 3 janvier 1982, vers 15 heures 15 la reptation du manteau neigeux entraîne une **coulée de neige** sur la route montant au Plateau des Glières. Quatre personnes sont alors emportées et trouvent la mort.

Le tableau suivant présente le secteur touché par un risque d'avalanche.

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE ¹
Versant Nord de la Haute Vallée de la Filière : Des coulées de neige se produisent régulièrement dans la partie haute du versant.	109
Route des Glières : Des coulées de neige se produisent régulièrement dans la partie haute du versant. Quelques unes ont déjà coupé la route.	169
Versant Ouest de la Montagne de Sous-Dîne (Mont Piton) : Des coulées de neige se produisent régulièrement dans la partie haute du versant.	172

¹ Cf. carte de localisation des aléas naturels du Plan de Prévention des Risques de la commune



Le risque Mouvement de terrain

Un **mouvement de terrain** est un **déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Dans la commune...

On peut observer un **glissement de terrain** encore actif en rive droite de la Filière en aval du pont de Chez Milliard.

De même un **glissement de grande ampleur** concerne la partie aval du chef-lieu de Thorens-Glières. La partie centrale de ce glissement d'ensemble est alors encore très active puisque les terrains de sport situés en dessous sont régulièrement affectés de déformations.

Le secteur des Côtes Arbets a subi un important **glissement de terrain**. On observe en effet le développement de bourrelets de glissement, indice de la présence d'un mouvement en profondeur qui s'explique par la nature géologique du sous-sol : argiles morainiques en couverture superficielle qui se trouvent fréquemment gorgées d'eau.

Sur sa partie amont, la Filière possède de grandes capacités érosives. Les **berges sont donc très instables**. Par exemple, la Filière érode les terrains situés sous le hameau d'Usillon, malgré la densité et stable des matériaux formant le cône de déjection torrentielle sur lequel le hameau est implanté.

Dans les versants de la vallée de la Filière, des **chutes de pierres et de blocs** provenant des falaises de l'Urgonien situées au-dessus ont parfois lieu. Toutefois, la forêt, lorsqu'elle est assez dense, arrête de nombreuses pierres. Malgré la densité de la forêt, un bloc de plusieurs dizaine de mètres cubes a atteint le dernier lacet de la route montant au Plateau des Glières ; un autre bloc est arrivé sous le deuxième lacet en partant du bas de cette route.

Un important **éboulement rocheux** à eu lieu le 20 décembre 1973 en face des Ermitages, à la Moussière. Aucune victime n'est à déclarer

Plusieurs catégories de mouvements de terrain se développent sur le territoire de la commune:

Glissements de terrain :

Karstification :

Chutes de blocs :

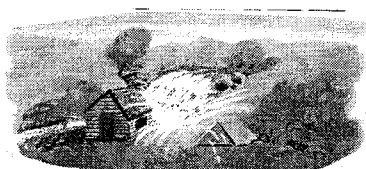
Charriages et laves torrentielles :

Le tableau suivant présente les zones d'aléas fort des risques de mouvement de terrain.

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE ²
Bordure de Filière : Glissement résultant de la nature des terrains et de l'érosion des berges de la Filière par affouillement.	<u>24</u>
Au-dessus du Mont : Le 5 juillet 1983 un glissement de terrain reprend les matériaux déjà mobilisés en 1926.	<u>232</u>
Sous Biot : Glissement résultant de la nature des terrains et de l'érosion des berges de la Filière.	<u>37</u>
Sous le chef-lieu : Les terrains gorgés d'eau glissent avec la pente et présentent une série de bourrelets de glissement. Les terrains de football et de tennis situés en aval sont touchés, de même que quelques habitations situées dans la partie amont du glissement.	<u>38</u>
Versant Sud-Est de la Vuettaz (sous l'Enclave) : Zone située sous la falaise.	<u>79</u>
La Vuettaz Pierre Taillée (Chute de pierres et de blocs) : Zone située sous un escarpement rocheux.	<u>80</u>
Au-dessus de Doncque (Glissement de terrain) : Pente très raide dans laquelle on peut observer un glissement de terrain et sa niche d'arrachement.	<u>83</u>
Versant Nord de la Haute Vallée de la Filière : (Chute de pierres et de blocs Ravinement) : Zone située sous les falaises. Pente très raide dans laquelle les écoulements successifs ont entraîné le creusement de plusieurs ravines.	<u>109</u>
Versant Sud de la Haute Vallée de la Filière : (Chute de pierres et de blocs) : Zone située sous les falaises.	<u>114</u>

² Cf. carte de localisation des aléas naturels du Plan de Prévention des Risques de la commune

Versant Nord de la Haute Vallée de la Filière : (Ravinement) Pente très raide dans laquelle les écoulements successifs ont entraîné le creusement de plusieurs ravines.	<u>119</u>
Le Fille Martin : (Chutes de blocs) Zone située sous les falaises.	<u>127</u>
Chez Milliard : Les terrains gorgés d'eau glissent avec la pente et présentent une série de bourrelets de glissement.	<u>154</u>
Route des Glières : (Chute de pierres et de blocs) Zone située sous les falaises.	<u>169</u>
Versant Ouest de la Montagne de Sous-Dîne (Mont Piton) : (Chute de pierres et de blocs) Zone située sous les falaises.	<u>172</u>
Les Petites Liaudes : (Chute de pierres et de blocs) Pente très raide directement exposée aux chutes de masses provenant de la falaise du dessus. Même avec une faible probabilité, si des masses atteignent cette zone, alors leur taille sera susceptible de détruire tout aménagement et de faire des victimes.	<u>174</u>
Sous Chez Gorez : Glissement résultant de la nature des terrains et de l'érosion des berges de la Filière. Ce glissement concerne une telle quantité de matériaux qu'en cas de rupture, il pourrait dévier le cours de la Filière.	<u>200</u>
Versant Sud de la Montagne des Frêtes : Zone de lapiaz.	<u>209</u>



Le risque Inondation

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide**

d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ;

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),

- un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Dans la commune...

L'ensemble des ruisseaux de la zone d'avant-pays ne subissent pas de réelles crues. Par contre, du fait de la nature « tendre » de ces terrains, **l'érosion des berges peut-être importante et l'est de toute façon sur le long terme.**

Le plus important des affluents du Fier, **la rivière de la Filière, présente un régime torrentiel marqué.** Elle **prend sa source à une dizaine de kilomètres en amont**, dans les Gorges d'Ablon, à 1 400 m d'altitude environ, sur le territoire de Dingy-Saint-Clair. Bien qu'il n'y ait aucun glacier dans le bassin de la Filière, les montagnes sont assez hautes pour que la fonte des neiges qui les couvrent alimente en eau la rivière et ses affluents pendant une partie du printemps et le début d'été.

La Filière présente sur la commune de Thorens-Glières un **tracé avec des divagations d'importance moyenne.** Toutefois, **l'érosion des berges est très importante.** Ceci s'explique par la force des courants et la quantité de matériaux charriés en cas de crues mais également par la nature « tendre » des argiles morainiques de la couverture superficielle.

Les crues de la Filière sont brutales, avec des maximums au printemps et en automne. D'après l'étude hydraulique préalable à la reconstitution du Pont de Lonchamp sur la Filière réalisée par le CETE de Lyon en décembre 1982, les débits de pointe des crues sont les suivants :

- Débit de crue de période de retour 100 ans	: 220 m3
- Débit de crue de période de retour 10 ans	: 140 m3
- Débit de crue de période de retour 2 ans	: 76 m3

L'historique des crues de la Filière a, pour l'essentiel, été réalisé à partir des archives du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.) de la Haute-Savoie. L'exploitation de données historiques implique un certain nombre de précautions : **les multiples modifications des aménagements** (ponts, digues, routes, etc...), **du paysage** (zones forestières...) **et de l'occupation du sol** (désertification de certains

secteurs, aménagements d'autres...) au fil du temps interdisent toute transposition simpliste des témoignages ou chroniques consultées.

En 1925 :

- des orages importants provoquent les **crues importantes du Flan et de la Filière**. Tous les ponts de la commune sont emportés.

Le 13 juin 1987 :

- des orages importants en soirée provoquent les **crues importantes du Flan et de la Filière**. Le pont de Bruchon, la culée rive gauche du vieux pont du château de Sales et le pont de Chez Milliard subissent des dommages. Une coulée boueuse affectant la chaussée et les champs en contrebas se produit aux Combes. Enfin, des matériaux sont retrouvés dans les cours et jardins à La Louvatière.

On rencontre différents types d'inondation sur le territoire communale.

L'essentiel du risque est caractérisé par les phénomènes de **crues torrentielles** et de **zones humides**.

Crues torrentielles :

Zones humides :

Ces zones ne représentent pas un risque en elles-mêmes, mais peuvent être une source de mouvements de terrain potentiels ou une contrainte dans l'optique d'un aménagement futur.

La zone humide présente deux aspects : - un effet défavorable vis à vis de la construction
- un effet tampon qui est à préserver.

Zones d'inondations par ruissellement :

A la suite d'orages violents, un important ruissellement d'eau se fait dans les zones en pente. L'eau s'accumule dans les creux topographiques et peut ainsi inonder des constructions.

Le tableau suivant présente les zones d'aléas fort du risque d'inondation.

Crues torrentielles	
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE ³
Les Diots : Drainant des terrains spongieux sur un petit bassin versant, l'ensemble de ce ruisseau et de ses ramifications résultent de la concentration des eaux d'infiltration. L'érosion des berges peut être considérable.	<u>1</u>
La Filière : Lit majeur de la Filière. En cas de crue ce torrent charrie en quantité notable des matériaux tels que de la boue, des graviers, des rochers, des troncs d'arbres, ...	<u>3</u>

³ Cf. carte de localisation des aléas naturels du Plan de Prévention des Risques de la commune

<p>Ruisseau des Combettes : Drainant des terrains spongieux sur un petit bassin versant, l'ensemble de ce ruisseau et de ses ramifications résultent de la concentration des eaux d'infiltration. L'érosion des berges peut être considérable.</p>	<u>15</u>
<p>Ruisseau de la Lance : Drainant des terrains spongieux sur un petit bassin versant, l'ensemble de ce ruisseau et de ses ramifications résultent de la concentration des eaux d'infiltration. L'érosion des berges peut être considérable.</p>	<u>19</u>
<p>Ruisseau de Laffin : Drainant des terrains spongieux sur un petit bassin versant, l'ensemble de ce ruisseau et de ses ramifications résultent de la concentration des eaux d'infiltration. L'érosion des berges peut être considérable.</p>	<u>29</u>
<p>Le Grand Nant : Drainant des terrains spongieux sur un petit bassin versant, l'ensemble de ce ruisseau et de ses ramifications résultent de la concentration des eaux d'infiltration. L'érosion des berges peut être considérable.</p>	<u>31</u>
<p>Les Rasses : Drainant des terrains spongieux sur un petit bassin versant, l'ensemble de ce ruisseau et de ses ramifications résultent de la concentration des eaux d'infiltration. L'érosion des berges peut être considérable.</p>	<u>54</u>
<p>Partie amont de la Filière : Lit majeur de la Filière. En cas de crue ce torrent charrie en quantité notable des matériaux tels que de la boue, des graviers, des rochers, des troncs d'arbres, ...</p>	<u>69</u>
<p>Le Flan : Lit majeur du Flan. En cas de crue ce torrent peut acquérir un comportement torrentiel : érosion de berges et transport de matériaux (pierres, branchages, boues, ...).</p>	<u>72</u>
<p>Les Côtes Enfer : Drainant un petit bassin versant, l'ensemble de ce ruisseau et de ses ramifications résultent de la concentration des eaux de ruissellement. L'érosion des berges peut être considérable.</p>	<u>74</u>
<p>Ruisseau de Chez Poulet : Talweg encaissé dans lequel se concentrent les écoulements d'eau. L'érosion des berges et le transport de matériaux restent assez limités.</p>	<u>94</u>
<p>Le Martinet : Ravin encaissé concentrant les écoulements d'eau du versant. En cas de fortes précipitations, ce torrent peut charrier de nombreux matériaux (pierres, branchages, boues, ...).</p>	<u>102</u>
<p>Ruisseau de la Plagne : Drainant un petit bassin versant, le Ruisseau de la Plagne est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<u>105</u>
<p>Le Flan : Lit majeur du Flan. En cas de crue ce torrent peut acquérir un comportement torrentiel : érosion de berges et transport de matériaux (pierres, branchages, boues, ...).</p>	<u>121</u>

<p>Mappenaz : Drainant des terrains spongieux sur un petit bassin versant, ce ruisseau résulte de la concentration des eaux d'infiltration. L'érosion des berges peut être considérable.</p>	<u>122</u>
<p>Les Cheneviers : Drainant des terrains spongieux sur un petit bassin versant, ce ruisseau résulte de la concentration des eaux d'infiltration. L'érosion des berges peut être considérable.</p>	<u>123</u>
<p>Nant des Brassets : Drainant l'ensemble du vallon de Champ Laitier, la Nant des Brassets peut acquérir un comportement torrentiel et charrier une quantité notable des matériaux tels que de la boue, des graviers, des rochers, des troncs d'arbres, ...</p>	<u>152</u>
<p>Ruisseau des Poulins : Drainant un petit bassin versant, le Ruisseau des Poulins est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<u>160</u>
<p>Les Noyers : Drainant des terrains spongieux sur un petit bassin versant, ce ruisseau résulte de la concentration des eaux d'infiltration. L'érosion des berges peut être considérable.</p>	<u>163</u>
<p>Le Creux du Loup : Drainant des terrains spongieux sur un petit bassin versant, ce ruisseau résulte de la concentration des eaux d'infiltration. L'érosion des berges peut être considérable.</p>	<u>165</u>
<p>Le Pont de la Zone : Drainant des terrains spongieux sur un petit bassin versant, ce ruisseau résulte de la concentration des eaux d'infiltration. L'érosion des berges peut être considérable.</p>	<u>166</u>
<p>Nant Sec : Drainant un petit bassin versant, le Nant Sec est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<u>184</u>
<p>Ruisseau de La Sauffaz : Drainant un petit bassin versant, le Nant Sec est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<u>185</u>
<p>Nant des Brassets : Drainant un petit bassin versant, le Nant des Brassets est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<u>186</u>

<p>Ruisseau du Crêt : Drainant un petit bassin versant, le Ruisseau du Crêt est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<u>187</u>
<p>Ruisseau du Pesset : Drainant un petit bassin versant, le Ruisseau du Pesset est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<u>189</u>
<p>Nant de Bunant : Drainant un petit bassin versant, le Nant du Brunant est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<u>190</u>
<p>Nant du Plan Bois : Drainant un petit bassin versant, le Nant du Plan Bois est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<u>191</u>
<p>Nant de La Louvatière : Drainant un petit bassin versant, le Nant de La Louvatière est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<u>192</u>
<p>Nant de Chez les Blancs : Drainant un petit bassin versant, le Nant de Chez les Blancs est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<u>193</u>
<p>Nant de Chez le Besson : Drainant un petit bassin versant, le Nant de Chez le Besson est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<u>194</u>
<p>Le Vernet : Drainant de tous petits bassins versant, ce torrent peut toutefois se montrer très érosif et occasionnellement charrier de nombreuses alluvions provenant des versant sus-jacents.</p>	<u>195</u>
<p>Entre Chez Gorrez et Chez Milliard : Drainant des terrains spongieux sur un petit bassin versant, l'ensemble de ce ruisseau et de ses ramifications résultent de la concentration des eaux d'infiltration. L'érosion des berges peut être considérable.</p>	<u>215</u>

<p>Entre Nant-Sec et Le Vernet : Drainant de tous petits bassins versant, ce torrent peut toutefois se montrer très érosif et occasionnellement charrier de nombreuses alluvions provenant des versant sus-jacents.</p>	<p><u>216</u></p>
<p>La Verrerie : Drainant de tous petits bassins versant, ce torrent peut toutefois se montrer très érosif et occasionnellement charrier de nombreuses alluvions provenant des versant sus-jacents.</p>	<p><u>217</u></p>
<p>Chez Isard : Drainant de tous petits bassins versant, ce torrent peut toutefois se montrer très érosif et occasionnellement charrier de nombreuses alluvions provenant des versant sus-jacents.</p>	<p><u>218</u></p>
<p>Drainant un petit bassin versant, le Ruisseau des Miaz est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<p><u>219</u></p>
<p>Les Ermitages : Drainant un petit bassin versant, ce torrent est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<p><u>220</u></p>
<p>Ruisseau de Paccot : Drainant un petit bassin versant, le Ruisseau de Paccot est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<p><u>221</u></p>
<p>Grotte de la Diau : Drainant un petit bassin versant, ce torrent est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<p><u>222</u></p>
<p>En face des Ermitages : Drainant un petit bassin versant, ce torrent est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<p><u>223</u></p>
<p>En face des Ermitages : Drainant un petit bassin versant, ce torrent est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<p><u>224</u></p>
<p>La Moussière : Drainant un petit bassin versant, ce torrent est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).</p>	<p><u>225</u></p>

En face de La Moussière : Drainant un petit bassin versant, ce torrent est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant (pierres, blocs, branches et troncs d'arbres, boues, ...).	<u>226</u>
---	------------

Cf. carte de localisation des aléas naturels du Plan de Prévention des Risques de la commune



Le risque Séisme

Un **séisme** est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),

- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Dans la commune...

La Commune de Thorens-Glières est située en **zone 1b** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

Les principaux séisme ressentis sur le département sont:

- **11.04.1839** : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII MSK
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII MSK est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- **17.04.1936** : à proximité de Frangy et d'intensité VII MSK
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement

violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,

- **29.05.1975** : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI
- **12.06.1988** : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4.5 (Intensité VI) avec épicerne à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII).

Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Thorens-Glières ?

Le risque Avalanche _____

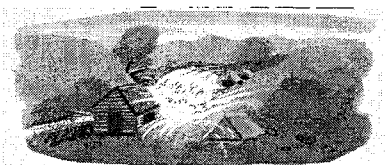


- l'élaboration de parades : filets, râteliers, ouvrages de déviation, de freinage, d'arrêt... ;
- l'entretien, les plantations, le drainage des pentes... ;
- la maîtrise de l'aménagement, cartes de localisation probable des avalanches (CLPA), et l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées (POS) ;
- la surveillance du manteau neigeux et des conditions climatiques ;
- Elaboration d'un PPR en date du 23 mai 2000,
- l'information de la population ;
- la fermeture des pistes, de remontées, de routes, voire l'évacuation en cas de risque d'avalanches ;
- le déclenchement artificiel d'avalanches ;
- l'élaboration de plans de secours et leur mise en œuvre...



Le risque Mouvement de Terrain _____

- repérage des zones exposées (études préliminaires),
- suppression, stabilisation de la masse instable ; drainage...,
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR du 23 mai 2000) devant être reprises dans le POS consultable en mairie
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.



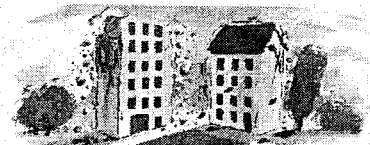
Le risque Inondation _____

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...,
- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPR du 23 mai 2000)

- devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- l'alerte : en cas de danger, le préfet prévient le maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate,

- l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge (il peut y avoir aussi des plans communaux),
- l'information de la population.

Le risque Séisme



L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité

locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

Le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".

L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

L'organisation des secours pour permettre une intervention rapide : localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

Les documents d'urbanisme locaux comme le plan d'occupation des sols (P.O.S.) et le plan de prévention des risques (P.P.R.), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Équipement.

La construction parasismique permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

Les règles de la construction parasismique ...

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

	l'importance de leur défaillance :	
A	Ceux ne présentant qu'un risque minime pour les personnes et l'activité économique.	des établissements sans activités humaines
B	Ceux présentant un risque moyen pour les personnes.	des maisons individuelles ou des établissements recevant du public
C	Ceux présentant un risque élevé pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio-économique du bâtiment.	des établissements recevant du public
D	Ceux présentant un risque très élevé du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	Centres de secours et de communication

2. Il fixe les règles de construction parasismique:

CLASSE	Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de	Ces bâtiments correspondent à :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

- **L'EMPLACEMENT**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

- **LA FORME DU BATIMENT**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

- **LES FONDATIONS**

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une

continuité entre la fondation et le reste de la construction.

- **LE CORPS DU BATIMENT**

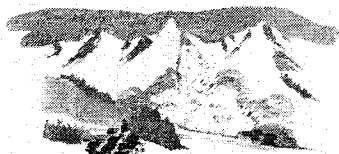
Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Les Bons Réflexes...



Le risque Avalanche

Avant

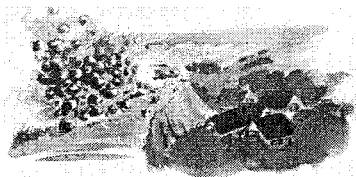
- S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie ;
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎ 08 36 68 10 20)
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station , drapeau noir : danger généralisé ;
- Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour

Pendant

- Tenter de fuir latéralement ;
- Se débarrasser de sacs et bâtons ;
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

Après

- Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.



Le risque Mouvement de terrain

Avant

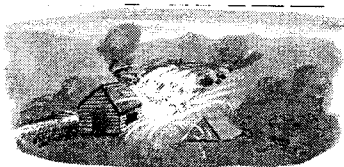
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

Pendant

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.



Le risque Inondation

Avant

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

Pendant

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après

- aérer et désinfecter les pièces,
- **chauffer dès que possible,**
- **ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**



Le risque Séisme

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première

secousse : Rester où l'on est

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

La garantie contre LES CATASTROPHES NATURELLES

Le préambule de 1946 à la Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif juridique instauré par la loi du 13 juillet 1982 a rationalisé la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels dus aux forces de la nature faisant appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics, son application repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.

Une large diffusion des principes gouvernant ce système par tous les acteurs de la procédure de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles, qu'ils soient maires, préfets ou assureurs, conditionne son efficacité à l'égard des victimes. Cette démarche doit avoir pour but d'expliquer le champ d'application du régime, la procédure de reconnaissance et le principe d'indemnisation.

LE CHAMP D'APPLICATION DU REGIME

Le système garantit les dommages matériels directs non assurables et les pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance " dommages aux biens ", et il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

Les événements couverts

Sont couverts les événements naturels non-assurables tels que : inondations et coulées de boue, séismes, mouvements de terrain, subsidence, raz-de-marée, ruissellements d'eau, de boue ou de lave, avalanches, cyclones uniquement dans les DOM... (liste non-limitative).

Les événements non couverts

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

L'étendue de la garantie

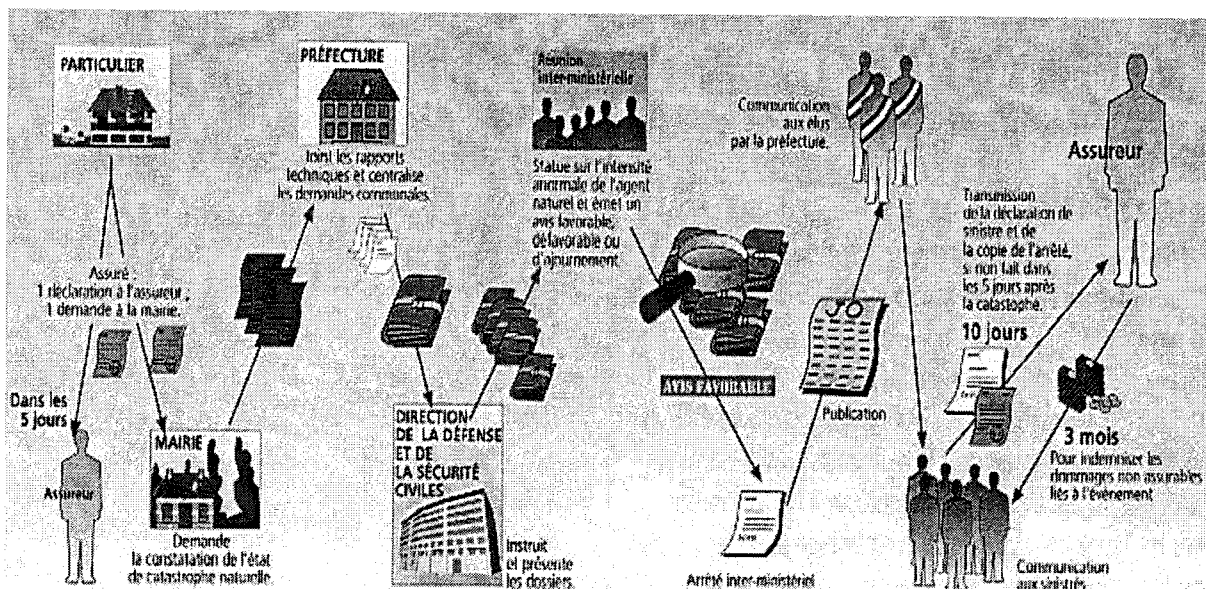
Juridique : la garantie couvre le coût des dommages matériels directs subis par les biens à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par ce contrat.

Géographique :

- la France métropolitaine ;
- les départements d'Outre-Mer ;
- St-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis et Futuna.

La tarification

A compter du 1er septembre 1999, le taux de la surprime obligatoire appliquée aux contrats " dommages " et " pertes d'exploitation " est passée de 9 à 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux reste à 6 % (arrêté du 3 août 1999, J.O du 13 août 1999).



LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE

Elle est largement détaillée par la circulaire du 19 mai 1998.

La demande

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible par voie de presse ou d'affichage du droit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur.

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

- la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant la date et la nature de l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;

- dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de leur description et de l'ampleur des dommages.

Le dossier est ensuite adressé à la préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

Les avis rendus par la commission

La commission interministérielle, présidée par le ministère de l'Intérieur, se réunit

ordinairement à un rythme mensuel. Elle émet des avis qui ne prennent un caractère officiel que lorsque l'arrêté correspondant est signé par les ministres compétents.

Trois issues sont envisageables pour chaque commune demanderesse :

- avis favorable : l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune par un arrêté interministériel ;

- avis défavorable : l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée, le dossier est clos. Néanmoins, de nouveaux éléments probants peuvent permettre son réexamen ;

- ajournement : la commission ne statuera définitivement qu'après l'examen d'informations complémentaires.

LE PRINCIPE D'INDEMNISATION

Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure). Les franchises s'élèvent à 1 500 F par événement pour les biens privés et à 10% du montant des dommages matériels directs (4 500 F minimum) par événement et par établissement pour les biens professionnels. Le montant de ces franchises sera augmenté à compter du 2 janvier 2001.

De même, une modulation est prévue en fonction de la sinistralité passée de la commune et des mesures de prévention

prises, conformément aux arrêtés du 5 septembre 2000.

LES EXCLUSIONS

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

Les dommages corporels

Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...).

Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

LES TEXTES RELATIFS AU RÉGIME DES CATASTROPHES NATURELLES

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 :

relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, codifiée dans les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances ;

- loi n° 90-509 du 25 juin 1990 :

modifiant le code des assurances et portant extension du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles aux départements d'Outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (art. L. 122-7 du code des assurances) ;

- loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (article 34) :

modifiant l'article L. 125-1 du code des assurances ;

- loi du 2 février 1995 :

relative au renforcement et à la protection de l'environnement ;

- ordonnance n° 2000-352 du 19 avril 2000

relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelle dans les îles de Wallis et Futuna ;

- loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000

d'orientation pour l'outre-mer (art. L. 122-7 du code des assurances) ;

- décret n° 82-706 du 10 août 1982

(art. L. 431-9 du code des assurances) ;

- décret n° 92-1241 du 27 novembre 1992

(art. L. 125-6 du code des assurances) ;

- circulaire n° NOR/INT/E/98/111 du 19 mai 1998

relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

- arrêté du 3 août 1999

relatif à la garantie contre les risques de catastrophes naturelles ;

- arrêtés du 5 septembre 2000

(JO du 12 septembre 2000, du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification des articles A. 125-1 et A. 125-2, du code des assurances.

Le tableau ci-dessous indique, pour la commune, la liste des évènements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au J.O.

Date	Nature de l'évènement	Date de l'arrêté	Publication au J.O.
13 juin 1987	Inondations et coulées de boue	27 septembre 1987	9 octobre 1987
14 décembre 1994	Séisme	26 décembre 1995	7 janvier 1996
15 juillet 1996	Séisme	1 ^{er} octobre 1996	17 octobre 1996